

TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

354. Par trois fois durant une période de quinze ans a-t-on essayé de négocier un traité avec la France, et ce, sans succès. A la fin, il devint urgent de faire quelque chose en ce sens, surtout depuis que cette dernière (la France) en était venue à la conclusion de reviser son tarif de manière à en faire deux, pratiquement parlant, c'est-à-dire un tarif maximum et un tarif minimum. La France se décida enfin à clore tous les traités existant entre elle et les autres pays, son but étant de faire de nouveaux arrangements, dont la base serait le double tarif. Les nations désireuses de faire des arrangements favorables à l'admission des marchandises françaises auraient l'avantage, par exemple, du tarif minimum, tandis que celles ne prenant pas d'arrangements spéciaux auraient à subir le taux du tarif maximum.

Les Etats-Unis, de leur côté, continuant à admettre certaines matières brutes venant de la France et de ses colonies, un arrangement a été récemment conclu entre elle et les Etats-Unis par laquelle toutes marchandises françaises devaient être admises sous le taux du tarif minimum, telles que, par exemple, les conserves de viandes en boîtes, les fruits de table frais et secs, le bois de charpente équarri ou scié, et quelques autres articles de bois. Le même avantage étant refusé au Canada, il devint de la plus haute importance pour ce pays de faire un effort pour obtenir certaines concessions.

Le gouvernement canadien, sur un rapport de l'honorable M. Foster, exposant ces faits, a prié Son Excellence le gouverneur général en conseil de faire expédier au très honorable secrétaire d'Etat, pour les colonies, demandant les bons offices du gouvernement de Sa Majesté en cette affaire et le priant de vouloir bien nommer conjointement avec lord Dufferin et Ava, l'honorable sir Charles Tupper, baronnet, plénipotentiaire, afin qu'il puisse être en mesure d'approcher le gouvernement français à ce sujet, de la part du Canada.

Après de longues discussions diplomatiques l'arrangement suivant a été signé à Paris le 6 février 1893 :—

ARRANGEMENT POUR RÉGLER, EN MATIÈRE DE TARIFS DOUANIERS, LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE.

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le Président de la République française, également animés du désir d'améliorer et étendre les relations commerciales entre le Canada et la France, ont résolu de conclure un arrangement à cet effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :—

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande : Son Excellence le marquis de Dufferin et Ava, pair du Royaume, membre du Conseil privé, vice-amiral d'Ulster, protecteur et gardien des Cinque-Ports et comte du château de Douvres, etc., etc., son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le gouvernement de la République française, et sir Charles Tupper, baronnet, haut commissaire du Canada à Londres.